



Achat immobilier famille recomposée sans mariage

Par **CUISINIER Coralie**, le **02/11/2017 à 14:53**

Bonjour

Nous allons prochainement signer un compromis de vente pour une maison que nous allons acquérir sans être mariés.

J'ai 3 enfants et mon ami n'en a pas.

Est-il préférable de se marier entre la signature du compromis et la signature de l'acte authentique ou y-t-il d'autres options tout aussi favorables afin de ne léser personne. Je possède également un apport mais pas mon ami.

Merci pour votre aide.

Bonne journée.

Par **youris**, le **02/11/2017 à 18:06**

bonjour,

vous pouvez acheter sans vous marier, ce sera un bien en indivision et la propriété sera réparti comme vous le désirez mais il vaut mieux que la répartition de la propriété du bien entre les 2 indivisaires soit identique au financement apporté par chacun.

si vous empruntez pour ce bien, l'organisme de crédit exigera sans doute que les deux propriétaires soient solidaires du remboursement du crédit ce qui signifie que si un ne paie pas, l'autre devra payer.

si vous restez en concubinage, en cas de décès, les concubins ne sont pas héritiers l'un de l'autre, si vous décédez la première, ce sont vos seuls enfants qui hériteront de votre part.

vous pouvez prendre conseil auprès d'un notaire.

salutations